

L O I N° 42 /PR/94

Portant création de l'Institut National
de la Jeunesse et des Sports.

(/u la Charte de Transition;

Le Conseil Supérieur de la Transition a délibéré et adopté en sa
séance du 25 Octobre 1994.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1°/- L'Ecole Nationale d'Education Physique et Sportive
(E.N.E.P.S.), créée et rattachée par Décret N° 27/SETJS/
CAB/73 du 12 Janvier 1973 à la Direction de la Jeunesse
et des Sports est érigée en Etablissement Public Adminis-
tratif, dénommé Institut National de la Jeunesse et des
Sports.

ARTICLE 2°/- L'Institut National de la Jeunesse et des Sports est doté
de la personnalité juridique morale et de l'autonomie
financière.

ARTICLE 3°/- L'Institut National de la Jeunesse et des Sports a pour
mission la formation initiale et continue des cadres de
la Jeunesse et des Sports.

Outre sa mission principale, l'Institut National de la
Jeunesse et des Sports est chargé de la promotion, de la
recherche en Sciences et Techniques des Activités Physi-
ques, Sportives et de Jeunesse.

ARTICLE 4°/- Un Décret pris en Conseil des Ministres fixera les statuts
de l'Institut National de la Jeunesse et des Sports.

.../...

ARTICLE 5°/- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal
Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 12 DECEMBRE 1994

A large, dark, handwritten signature, likely of Colonel Idriss Deby, is written across the page. The signature is somewhat stylized and appears to be written in ink.

LE COLONEL IDRIS DEBY